



Pointe-à-la-Croix
À la croisée des chemins

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Stéphanie Clark, directrice générale de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le 14 septembre 2020 à 19 heures et qu'au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 51 rue de la Mer, Pointe-à-la-Croix correspondant au lot A-51, A-4 et A-2 rang Ristigouche, Canton de Mann, visant à régulariser une non-conformité quant à la marge de recul arrière du bâtiment principal et du garage attenant.

La marge de recul arrière, à l'Est de la résidence et du garage attenant, est de 3,69 et 4,15 mètres alors qu'une distance minimale de 5,0 mètres est exigée pour celle-ci

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Pointe-à-la-Croix, ce trente-et-unième jour d'août 2020.

Stéphanie Clark, directrice générale